

## Modèle de document d'information synthétique à fournir dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Ce document constitue l'annexe II de l'instruction AMF DOC-2018-07

### PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 31/12/2024

Massilia Sun System  
SAS à capital variable – 224 650 €  
73 La Canebière 13001 Marseille  
879 478 675 - R.C.S. Marseille



*Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.*

### I – Description de l'activité de l'émetteur et du projet

#### **A. Activité**

Massilia Sun System (MSS) est une entreprise citoyenne d'utilité sociale (SAS agréée ESUS) qui a pour but la production d'énergie photovoltaïque pour et par les citoyen.ne.s dans la métropole Aix Marseille Provence (AMPM). L'utilité sociale de la Société se caractérise par le fait de concourir au développement durable et à la transition énergétique dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative. Et ce, via notamment le développement et la promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande énergétique sur le territoire de la métropole, ainsi que l'utilisation d'outils d'éducation populaire pour favoriser une forte implication citoyenne.

MSS a pour principales missions :

- La production locale d'énergie renouvelable ; cela comprend la conception, le développement, le financement, la réalisation, l'exploitation, l'achat et la vente d'installations de production d'énergies à partir de sources renouvelables ainsi que la vente de l'électricité produite par ces installations.
- Le renforcement de la culture de participation et l'encapacitation citoyenne pour combattre les sentiments d'inutilité et d'impuissance face au changement climatique et l'inaction politique.
- La sensibilisation et l'éducation des citoyens aux enjeux énergétiques (système centralisé de production et habitudes de consommation à faire évoluer selon les principes de sobriété et d'efficacité énergétiques et de développement des énergies renouvelables, pour être compatibles avec la transition énergétique), qui passent notamment par la visite des installations visées au paragraphe précédent ; elle comprend tout type d'actions pédagogiques de sensibilisation et d'information à destination des associé·e·s, mais aussi des enfants (notamment en ce qui concerne les toitures solaires sur des écoles) et plus largement des citoyen·ne·s (parents d'élèves ou habitant·e·s des quartiers par exemple).

MSS place l'humain au-dessus du capital en accordant une voix délibérative à chaque sociétaire lors des assemblées générales, indépendamment du capital investi. MSS s'engage à une répartition équitable des bénéfices entre réinvestissement dans l'objet de la coopérative et une juste valorisation de l'épargne citoyenne.

Les sociétaires de l'entreprise sont à ce jour collectivement propriétaires de cinq centrales photovoltaïques, réalisées en deux grappes (2 centrales en 2021 et 3 centrales en 2022). La puissance installée cumulée de ces cinq centrales est de 506,14 kWc. L'estimation de la production d'électricité annuelle cumulée de ces cinq centrales est de 625,4 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique spécifique d'environ 150 foyers. Les premières rentrées financières liées à la vente de l'électricité produite par ces centrales sont arrivées en 2022, puis ont augmenté en 2023 et 2024 avec la mise en service progressive des centrales. Le chiffre d'affaires actuel de la société est d'environ 60 000 euros par an.

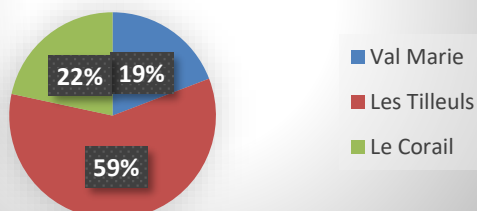
## B. Projet et financement

La présente Offre porte sur la souscription d'Actions Nouvelles moyennant un prix unitaire de souscription de 50 euros (valeur nominale), en vue de collecter de 40 000 euros de capital nouveau. Les sociétaires peuvent souscrire une ou plusieurs parts et les sociétaires actuels peuvent acheter de nouvelles parts.

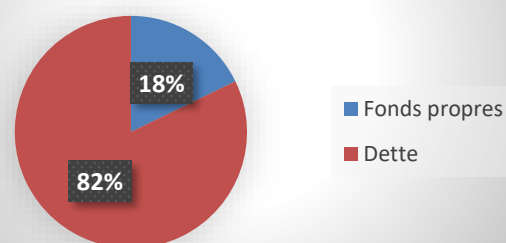
Cette levée de fonds concerne le lancement d'un nouveau projet d'installation de 3 sites de production photovoltaïque (2 résidences sociales – Val Marie et Les Tilleuls – et un habitat groupé – Le Corail), pour une puissance totale d'environ 156 kWc. Les répartitions de l'investissement total (224 500 €) ainsi que du mode de financement sont visibles dans les graphiques ci-dessous.

Si l'objectif visé n'est pas atteint, en fonction des négociations avec les banques, MSS pourra étudier un projet moins ambitieux avec un montant d'investissement recalculé à partir du résultat de la levée de fonds.

### Répartition investissement total (224 500 €)



### Répartition du mode de financement



MSS a réalisé à ce jour deux levées de fonds. Une première en mai-juin 2020 qui a rapporté 56 450 euros et une deuxième de mars à mai 2022 qui a rapporté euros. Le capital de la société étant variable, quelques personnes physique et morales ont continué de souscrire des parts sociales après ces levées de fonds. Ci-dessous, vous trouverez le tableau synthétisant les levées de fonds de l'émetteur.

Levées de fonds	Nombre de souscriptions	Montant des souscriptions
Mai-juin 2020	1 239 parts	56 450 €
Juillet 2020 – février 2021 (hors levée de fonds)	588 parts	29 400 €
21/03/22 au 31/05/22	1985 parts	99 250 €
Juin 2022 – février 2025 (hors levée de fonds)	531 parts	26 550 €
10/02/25 au 15/03/25	A venir	A venir

Ces levées de fonds ont permis de réaliser les deux grappes de centrales existantes. Ces apports ont été complétés par deux emprunts bancaires de 50 000 euros et 395 000 euros auprès de la NEF.

En parallèle de cette nouvelle levée de fonds, MSS est également en train de mettre en place des comptes courants d'associés (CCA). Dans ce cadre, les sociétaires auront la possibilité de mettre en CCA un montant de 1 000 € minimum, à condition de détenir au moins 10 parts. Les sociétaires pourront choisir entre deux options de blocage et de rémunération :

- 1 - blocage des sommes versées pendant au moins deux ans et rémunération de 2,5 % par an ;
- 2 - blocage des sommes versées pendant au moins sept ans et rémunération de 3,5 % par an.

Les montants et les conditions de mise à disposition et de retrait de ces avances sont déterminés d'un commun accord entre le sociétaire intéressé et le Conseil de gestion dans le respect des limites légales, et font l'objet d'une convention bipartite déterminant la durée du blocage, les modalités de remboursement et la rémunération du compte courant.

En fonction du résultat de cette mise en place de CCA, le montant de l'emprunt bancaire pourra être réduit.

### C. Organes d'administration et gouvernement d'entreprise

La Société est une SAS avec statuts coopératifs et labellisation ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale) qui applique le principe 1 personne = 1 voix lors des votes de l'Assemblée Générale.

Elle est administrée par un Conseil de gestion dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale des sociétaires.

Le Conseil de gestion détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil de gestion comprend au minimum 5 et au maximum 22 membres élus, selon la répartition suivante :

- collège des fondateurs : minimum 3, maximum 11
- collège des citoyens : minimum 2, maximum 9
- collège des partenaires : minimum 0, maximum 4.

Le Conseil de gestion élit un président au sein de ses membres. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans les limites de l'objet social et de la loi. Le président actuel est Timothée DEMONT, 41 ans, membre fondateur de MSS, enseignant-chercheur en économie à l'Université d'Aix-Marseille.

Vous êtes invités à consulter les documents d'informations complémentaires listés ci-dessous [en suivant ce lien](#)<sup>1</sup>.

- > Comptes existants et rapport expert-comptable ;
- > Statuts de MSS et labellisation ESUS ;
- > Tableau d'échéancier de l'endettement actuel sur 18 ans
- > Business plan prévisionnel ;
- > Curriculum vitae des représentants légaux de la société ;
- > Organigramme des membres de l'équipe de direction (conseil de gestion).

## II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

**Risques liés à l'émetteur ou à son statut** – La situation financière de Massilia Sun System est encore fragile : la SAS a été récemment créée (Novembre 2019). Nous avons actuellement cinq centrales en injection qui généreront leurs pleins revenus pour la première année entière en 2025.

La variabilité du capital implique que les associés peuvent quitter la société, qui ne disposerait alors plus des fonds suffisants pour développer ses projets. La SAS risque d'avoir des fonds insuffisants pour payer les coûts d'exploitation des centrales photovoltaïques car il lui sera nécessaire de rembourser ses sociétaires qui le demandent. Cependant, une clause d'inaliénabilité de 5 ans dans ses statuts empêche les sociétaires de demander le remboursement de leurs parts pendant les 5 premières années de souscription. Les premiers souscripteurs de 2020 pourront récupérer leur apport à partir de juin 2025.

**Risques de non-obtention des autorisations administratives, techniques et réglementaires** pour construire l'installation (urbanisme, raccordement, étude structure ...) – Dans ce cas, les sommes engagées pour réaliser les études nécessaires peuvent être perdues en partie ou en totalité. A ce jour, les projets Val Marie et Les Tilleuls sont entièrement dé-risqués et toutes les autorisations ont été obtenues. Concernant Le Corail, nous devons encore obtenir la proposition technique et financière de raccordement.

**Risques liés à la situation financière de la société** – Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois. La société ne prévoit pas de besoins de trésorerie particuliers avant le début des travaux de la nouvelle grappe de projets. Ces travaux ne commenceront que lorsque la levée de fonds sera terminée et l'emprunt bancaire de 184 500 € sera sécurisé (ou équivalent en CCA bloqués 7 ans).

<sup>1</sup> Le lien hypertexte renvoie vers une page spécifique du site internet dédiée au téléchargement des documents listés.

**Risques de non-financement de l'installation dans des conditions de taux, durée et garantie acceptables pour le projet (hausse des taux d'intérêt, augmentation des garanties demandées par le prêteur)** – Les démarches auprès des banques ont commencé auprès de la banque éthique NEF qui a déjà financé les deux premières grappes. Nous n'anticipons pas de difficultés particulières sur la grappe actuelle.

**Risques d'aléas pendant le chantier de construction** (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire).

**Risques d'exploitation** (panne, sinistre, défaillance d'un prestataire de maintenance, insuffisance de productible par rapport au prévisionnel, vol et vandalisme) – Massilia Sun System détient une assurance perte de production auprès de la MAÏF.

Ces deux derniers points supposent pour Massilia Sun System, un risque de retard ou de réduction de la rentabilité attendue.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

### **III – Capital social**

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé de plusieurs catégories d'actions conférant chacune des droits différents. En effet les actionnaires sont répartis en 3 collèges d'investisseurs :

- Collège A : « Fondateurs ». Ce collège regroupe l'ensemble des associés fondateurs listés ci-dessous, ainsi que les associés que le conseil de gestion aura accepté d'intégrer selon les modalités prévues dans les statuts.
- Collège B : « Citoyens ». Ce Collège regroupe les associés personnes physiques.
- Collège C : « Partenaires ». Ce Collège regroupe les associés personnes morales.

Les droits de vote sont pondérés comme suit :

Collège	Pondération
Fondateurs	40 %
Citoyens	40 %
Partenaires	20 %

Au sein des collèges, les actionnaires ont le même droit de vote basé sur le principe coopératif 1 personne = 1 voix.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la répartition de l'actionnariat de la société.

Collège	Nombre de sociétaires actuels
Fondateurs	14
Citoyens	236
Partenaires	12

Les actions sont nominatives, non négociables et indivisibles à l'égard de la Société. La Société ne reconnaît qu'un-e propriétaire pour chacune d'elles. Elles sont inscrites en compte, au nom des associé-e-s, sur un registre tenu par la Société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Vous êtes invités à consulter l'article 11 des statuts de Massilia Sun System pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur.

#### **IV – Titres offerts à la souscription**

##### **IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription**

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires ayant les principales caractéristiques suivantes :

- Chaque Action Nouvelle donne droit à un droit de vote lors de l'Assemblée générale ;
- Les Actions Nouvelles donnent droit aux distributions de dividendes/réserves, au prix de cession en cas de cession des Actions Nouvelles.

Vous êtes invités à consulter l'article 10 des statuts de Massilia Sun System pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts.

##### **IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription**

###### ***Clause d'inaliénabilité temporaire***

Les actions ne peuvent être cédées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de leur souscription. Cette interdiction d'aliéner concerne toutes mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur les actions elles-mêmes ou sur les droits d'usufruit et de nue-propriété desdites actions, y compris les cessions par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice.

Toutefois, au vu de circonstances particulières dûment motivées, l'interdiction d'aliéner peut être levée par décision du Conseil de gestion, à titre exceptionnel.

###### ***Clause de préemption et d'agrément***

Toute cession d'actions à un tiers non-actionnaire doit être prioritairement proposée aux autres actionnaires de la Société. Les actionnaires disposent d'un délai de deux mois pour exercer ce droit à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président de la Société.

Un.e associé.e devra notifier le ou la Président-e de son projet de cession soit par remise en main propre soit par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

A l'issue du délai de deux mois suivant la notification et à défaut d'exercice du droit de préemption par l'un des associés, le ou la Président-e doit convoquer le Conseil de gestion afin qu'il se prononce sur l'agrément du cessionnaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'extinction du délai de préemption prévue ci-dessus. La décision du Conseil de gestion, qui n'a pas à être motivée, est adressée à l'associé-e cédant, directement en main propre contre récépissé, ou notifiée par Lettre Recommandée avec Avis de Réception par le ou la Président-e dans les quinze (15) jours suivant la réunion du Conseil de gestion.

En cas de refus d'agrément et si le ou la cédant-e, apporteur-trice ou donateur-trice ne renonce pas à son projet de cession, le Conseil de gestion doit faire acquérir les actions soit par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure prévue ci-dessus, soit par la Société elle-même, et ce dans les trois (3) mois à compter de la dernière notification de refus.

Le prix de cession des actions est fixé à la valeur nominale, sous réserve que la valeur vénale de l'action soit supérieure à cette valeur nominale. Dans le cas contraire, une moins-value pourra être enregistrée. Elle sera justifiée par le Conseil de gestion et sera proportionnée à l'évolution de la valeur de la société depuis la date d'investissement, comme dans l'exemple ci-dessous.

Exemple d'évolution de la valeur de la société depuis la date d'investissement	+ 0 %	+ 50 %	- 50 %
Prix de cession d'une part achetée 50 €	50 €	50 €	25 €

Nous prévoyons toutefois de mettre en place un système de revalorisation de la valeur des parts proportionnelle à la valeur vénale. Dans ce cas, le prix de cession pourra augmenter au-dessus de la valeur nominale si les bénéfices cumulés de la société deviennent positifs. Ce système sera proposé à l'Assemblée générale en 2025.

Nous prévoyons une possible augmentation du prix de cession des parts à partir de 2026.

Dans tous les cas, le prix est payable comptant à la signature des ordres de mouvement ou des actes de cession. Les actions des associé-e-s retrayant-e-s, exclu-e-s ou décédé-e-s, sont annulées.

L'investisseur est invité à consulter les articles 11 et 12 des statuts de Massilia Sun System pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts.

#### **IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription**

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

#### **IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre**

Structure du capital avant et après l'émission des Actions Nouvelles (dans l'hypothèse où l'intégralité des titres offerts serait souscrite).

Associés	Actions	% Capital	% Droit de vote
Avant la réalisation de l'offre (au 31/12/2024)	4493	100 %	100 %
Après la réalisation de l'offre	5293	100 %	100 %

#### **V – Relations avec le teneur de registre de la société**

Les Actions Nouvelles sont émises sous la forme de titres nominatifs dématérialisés.

Les registres des actionnaires sont tenus au siège social de la Société.

Les Actions Nouvelles souscrites sont livrées par l'inscription en registre nominatif tenu par la Société au siège social.

En outre, la Société s'engage à délivrer un récépissé justifiant la souscription d'Actions Nouvelles au nouvel actionnaire.

#### **VI – Modalités de souscription**

Les souscriptions se déroulent sur la plateforme sécurisée CoopHub.

Coophub est un outil de gestion pour les coopératives citoyennes. L'outil gère la récolte des informations personnelles des coopérateurs ainsi que des documents légaux et permet la signature digitale des documents de souscription. L'outil prend en compte les règles dédiées à la gestion et à la protection des données personnelles (RGPD).

Alternativement, il est également possible d'utiliser un bulletin de souscription physique établi en deux exemplaires, signés par le-la souscripteur·trice, dont un pour la Société et un pour le-la souscripteur·trice.

Il est tenu, au siège de la Société, un registre sur lequel les associé-e-s sont inscrit-e-s par ordre chronologique d'adhésion avec indication du nombre d'actions souscrites et de la date de souscription.

Dès que le paiement a été constaté, un récépissé de souscription précisant le nombre de parts, la date de souscription et le montant versé est disponible sur l'espace personnel de chaque souscripteur sur la plateforme Coophub.

- Vous êtes invités vous rendre sur le [site internet de Massilia Sun System](#) pour accéder à la documentation et à la plateforme de souscription vous permettant de répondre à l'offre.

Calendrier indicatif de l'offre :

- Date d'ouverture de l'offre et mise à disposition du DIS aux investisseurs : vendredi 7 février 2025
- Date de clôture de l'offre : samedi 22 mars 2025 (Massilia Sun System se réserve le droit de prolonger l'offre jusqu'à la fin mars en cas de besoin.)
- Date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription : immédiatement en cas de paiement par virement bancaire, endéans deux semaines en cas de paiement par chèque.
- Date d'émission des titres offerts : l'émission des titres se fait au fil de l'eau de manière automatique sur la plateforme Coophub dès que le paiement a été reçu et validé par le gestionnaire ; dans tous les cas, les titres des personnes ayant souscrit avant le 15 mars seront disponibles au plus tard fin avril sur leur espace personnel.
- Date et modalités de communication des résultats de l'offre : email + soirée de clôture de la levée de fonds organisée début avril 2025.

En cas de non-réalisation de l'offre, la restitution du montant de la souscription se réalisera selon une modalité identique au paiement (virement ou chèque).